

COTISATIONS « ACCIDENTS DU TRAVAIL » du 1er janvier au 31 décembre 2012

Arrêté du 28 décembre 2011, publié au journal officiel du 31 décembre 2011, fixant les taux collectifs d'Accident du Travail pour l'année 2012

CODES	CATEGORIES DE RISQUES	TAUX	CODES	CATEGORIES DE RISQUES	TAUX
1 et 2	CULTURE ET ELEVAGE		6 et 7	COOPERATION	
110	Cultures spécialisées	3,15%	600	Stockage et conditionnement de produits agricoles à l'exception des fleurs, fruits ou légumes	1,80%
120	Champignonnières	3,15%	610	Approvisionnement	1,85%
130	Elevage spécialisé de gros animaux	2,70%	620	Collecte, traitement, distribution de produits laitiers	3,15%
140	Elevage spécialisé de petits animaux	4,05%	630	Traitement de la viande comprenant une ou plusieurs opérations suivantes : Abattage, découpe-désossage, conserverie	10,60%
	Pêcheurs en eau douce		640	Conserveries de produits autres que la viande	4,40%
150	Elevage de chevaux de course	5,80%	650	Vinification	2,40%
	Entraînement et dressage de chevaux		660	Insémination artificielle	2,70%
160	Conchyliculture	3,00%	670	Sucrieries, distillation	2,40%
170	Marais salants	3,15%	680	Meunerie, panification	4,40%
180	Cultures et élevage non spécialisés	2,90%	690	Stockage et conditionnement de fleurs, fruits ou légumes	3,50%
190	Viticulture	3,45%	760	Traitement des viandes de volailles : abattage, découpe, transformation	4,40%
28	Personnel des sièges sociaux et des bureaux des exploitations, entreprises et organismes agricoles classés dans les catégories de risques du secteur d'activité professionnelle ci-dessus	1,12%	770	Coopératives diverses	4,40%
3	TRAVAUX FORESTIERS		78	Personnel des sièges sociaux et des bureaux des exploitations, entreprises et organismes agricoles classés dans les catégories de risques du secteur d'activité professionnelle ci-dessus	1,12%
310	Sylviculture	5,80%	8	ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES	
320	Gemmage	3,22%	801	Mutualité Sociale	1,12%
330	Exploitations de bois	10,65%	811	Crédit Agricole	1,12%
340	Scieries fixes	5,95%	821	Autres organismes, établissements et groupements professionnels agricoles visés à l'article L 722-20 6ème du Code Rural, à l'exclusion des organismes à caractère coopératif	1,12%
38	Personnel des sièges sociaux et des bureaux des exploitations, entreprises et organismes agricoles classés dans les catégories de risques du secteur d'activité professionnelle ci-dessus	1,12%	830	S.I.C.A.E.	
4	ENTREPRISES TRAVAUX AGRICOLES			- Personnel statutaire	0,20%
400	Entreprises de travaux agricoles	3,40%		- Personnel temporaire	2,20%
410	Entreprises de jardins, entreprises paysagistes, Entreprises de reboisement	3,50%	9	ACTIVITES DIVERSES	
48	Personnel des sièges sociaux et des bureaux des exploitations, entreprises et organismes agricoles classés dans les catégories de risques du secteur d'activité professionnelle ci-dessus	1,12%	900	Gardes-chasse, gardes-pêche	2,50%
5	ENTREPRISES ARTISANALES RURALES		910	Jardiniers, jardiniers-gardes de propriétés, gardes forestiers	2,50%
500	Artisans ruraux du bâtiment	5,02%	920	Organismes de remplacement, entreprises de travail temporaire	2,50%
510	Artisans ruraux autres	5,02%	940	Membres bénévoles des organismes sociaux	0,12%
58	Personnel des sièges sociaux et des bureaux des exploitations, entreprises et organismes agricoles classés dans les catégories de risques du secteur d'activité professionnelle ci-dessus	1,12%	950	Elèves des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle agricole	0,40%
			970	Personnel enseignant agricole privé visé à l'article L722-20.5° et 6° du Code Rural	0,37%
			980	Travailleurs handicapés des ESAT	2,00%
				Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	2,40%
				Salariés d'entreprises étrangères sans établissement en France	1,40%
				Apprentis (tous secteurs d'activité)	2,18%